

Je soussignée : Monsieur Alexandre NONY

Profession ou qualité : Président de l'association de Judo

Adresse : 5, Rue de la Chaîne-86240 LIGUGÉ

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de boissons des groupes 1 et 3 (Art L3312-1 du Code de la Santé Publique)

A : L'Espace Média – Couhé- 86700 Valence-en-Poitou

Le Samedi 28 Juin 2025 de 18h00 à 00h00,

Le Dimanche 29 Juin 2025 de 00h00 à 1h00

A l'occasion du repas du Judo

Fait à Valence-en-Poitou le 25 Juin 2025

signature :



Arrêté Municipal n°285-2025-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur Alexandre NONY, Président de l'association de Judo - 5, Rue de la Chaîne-86240 LIGUGÉ, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 1 et 3, **le Samedi 28 Juin 2025 de 18h00 à 00h00, et le Dimanche 29 Juin 2025 de 00h00 à 1h00 à l'Espace Média de Couhé, Commune de Valence-en-Poitou, (Vienne).**

Fait à Valence-en-Poitou, le 25 Juin 2025.



Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.